

AA TAXI MEDICAL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège Social : Rue de le Culatte

La Bolline

06420 VALDEBLORE

R.C.S. NICE: 840 423 602

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 9 FEVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,

Et le Neuf Février à Dix heures,

Les associés de la **AA TAXI MEDICAL**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidence.

Monsieur Matthieu CASOULI, Président, préside l'Assemblée conformément à la loi.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

- Monsieur Robert CASOULI, titulaire de 500 actions en usufruit
- Monsieur Arnaud CASOULI, titulaire de.....500 actions en nue-propriété
- Monsieur Matthieu CASOULI, tit.....500 actions

Soit le nombre total de **MILLE ACTIONS**

Représentant l'intégralité du capital social, ci 1000 actions

La présente assemblée est valablement constituée et peut légalement délibérer. Conformément à l'article L 223-27 du code de commerce, elle ne pourra faire l'objet d'aucune action en nullité.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

*Désignation d'un nouveau directeur général

*Agrément de la donation d'actions avec réserve d'usufruit de Monsieur Robert CASOULI à Monsieur Arnaud CASOULI

*Mise à jour des statuts

*Pouvoirs pour formalités

RE MC A.c

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est déclarée close par le Président, et il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer comme nouveau Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Arnaud CASOULI, demeurant à PEILLON (06440) 270 chemin Riba Dau Païoun, né à NICE (06000) le 21 décembre 1971, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 16 des statuts :

Article 16 – Direction Générale et Comité de direction

16.1 –Directeurs Généraux

Monsieur Arnaud CASOULI, demeurant à PEILLON (06440) 270 chemin Riba Dau Païoun, né à NICE (06000) le 21 décembre 1971, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité, de nationalité française.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la donation de l'intégralité de ses actions, avec réserve d'usufruit, de Monsieur Robert CASOULI à Monsieur Arnaud CASOULI et donne son agrément à cette donation.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 euros), divisé en MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale d'UN EUROS (1€), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 1000, et réparties comme suit :

RC

RC

A.e

- A Monsieur Arnaud CASOULI La nue-propriété des CINQ CENTS ACTIONS (500), Numérotées de 1 à 500, ci	500 actions
- A Monsieur Robert CASOULI L'usufruit des CINQ CENTS ACTIONS (500), Numérotées de 1 à 500, ci	500 actions
- A Monsieur Matthieu CASOULI CINQ CENTS ACTIONS (500), numérotées de 501 à 1000, ci	500 actions

TOTAL DES ACTIONS composant le capital social	1000 actions
--	---------------------

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIÈME RESOLUTION

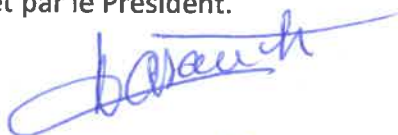
Les pouvoirs les plus étendus sont donnés au porteur d'un original à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires pour l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Dix heures et trente minutes.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les associés présents et par le Président.

Monsieur Robert CASOULI



Monsieur Matthieu CASOULI



Monsieur Arnaud CASOULI « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »



*Bon pour Acceptation des
fonctions de directeur général.*

MCA.c